

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DDEES 51 Convention relative au plan d'aménagement de la Cité internationale universitaire de Paris (14^e arrondissement).

M. Didier GUILLOT et M. Jean-Yves MANO, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 7 juin 1921 entre la Ville de Paris et l'université de Paris relative à la création de la cité internationale universitaire ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention avec la Cité Internationale universitaire de Paris et la Chancellerie des universités de Paris en vue de l'aménagement de la cité internationale située 7 à 57, boulevard Jourdan à Paris 14^e ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2^e Commission, et par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Cité internationale universitaire de Paris et la Chancellerie des universités de Paris une convention en vue de l'aménagement de la cité internationale, située 7 à 57, boulevard Jourdan Paris 14^e, et dont le texte est joint à la présente délibération.